

DECISION DU PRESIDENT N°2024/14

PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2021-10-66 DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Objet : Convention de partenariat avec le Bureau Mobile l'Étincelle, Accueil, Ecoute et Orientation des femmes victimes de violences

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur Le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'Etablissement public local l'EQUINOXE,

Dont le siège social est situé 1, avenue Nicolas About - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,
Représenté par Isabelle MAURETTE, en sa qualité de Directrice,
N° SIRET : 200 017 572 00013,

ET :

La Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Dont le siège social est situé au 39, Grande Rue 78810 à FEUCHEROLLES
Représenté par Patrick LOISEL, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre,
N° SIRET : 200 034 130 00050

CONSIDERANT que L'Accueil de Jour Départemental « L'Étincelle », dédié aux femmes victimes de violences, assure un accueil, une écoute et une orientation des femmes vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Gally-Mauldre a retenu l'intérêt de L'ÉTINCELLE au regard de sa localisation géographique, mais également de son engagement social et son dynamisme dans le cadre du développement de ses axes de travail suite à l'analyse des besoins sociaux de la CCGM,

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Gally-Mauldre, soucieuse de renforcer son action de prévention des violences et de protection des femmes en danger et de leurs enfants, a fait part de sa volonté de s'insérer dans le cadre du projet de ces itinérances sur les communes de :

- Bazemont
- Crespières
- Chavenay

CONSIDERANT que la présente convention définit les modalités de partenariat, à titre gracieux, entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre d'itinérances, afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** avec l'Etablissement public local l'EQUINOXE une convention de partenariat avec le Bureau Mobile l'Étincelle, Accueil, Ecoute et Orientation des femmes victimes de violences

Article 2 : Amplification de cette décision est faite par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain En Laye et Monsieur Le Trésorier des Mureaux

Fait à Feucherolles, le 19 décembre 2024

Patrick LOISEL
Président
Maire de Feucherolles

- Mise en ligne de l'acte le 20/12/2024..
- Document rendu exécutoire le 20/12/2024...



**CONVENTION DE PARTENARIAT BUREAU MOBILE L'ETINCELLE
ACCUEIL, ECOUTE ET ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

ENTRE :

L'Etablissement public local l'EQUINOXE,

Dont le siège social est situé 1, avenue Nicolas About - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,
Représenté par Isabelle MAURETTE, en sa qualité de Directrice,
N° SIRET : 200 017 572 00013,

*Désigné ci-après sous le terme « l'établissement »,
D'une part,*

ET :

La Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Dont le siège social est situé au 39, Grande Rue 78810 à FEUCHEROLLES
Représenté par Patrick LOISEL, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
N° SIRET : 200 034 130 00050

*Désigné ci-après sous le terme « le partenaire »,
D'autre part.*

Dénommés dans ce qui suit "les parties".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Accueil de Jour Départemental « L'Etincelle », dédié aux femmes victimes de violences, assure un accueil, une écoute et une orientation des femmes vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Situé à Montigny-le-Bretonneux, ce dispositif d'aide aux victimes peut être peu accessible à la population habitant dans certaines zones du département. Or, l'établissement assure une mission de service public, qu'il développe sur l'ensemble du Département des Yvelines.

Ainsi, dans le cadre du plan France Relance et en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, son organisme de tutelle, ainsi que le soutien de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, l'Accueil de Jour Départemental « L'Etincelle » est déployé sur l'ensemble du département, grâce à la mise en circulation d'un bureau itinérant.

Ces itinérances s'inscrivent dans la mise en œuvre du **plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, qui a pour objectif de permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, le droit d'être protégées, le droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Il a été ainsi prévu que, dans les territoires où les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles, des permanences d'écoute soient créées.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre a retenu l'intérêt de L'ETINCELLE au regard de sa localisation géographique, mais également de son engagement social et son dynamisme.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre, soucieuse de renforcer son action de prévention des violences et de protection des femmes en danger et de leurs enfants, a fait part de sa volonté de s'insérer dans le cadre du projet de ces itinérances sur les communes de :

- Bazemont
- Crespières
- Chavenay

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat, à titre gracieux, entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre d'itinérances, afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement du dispositif

Un professionnel de l'Etincelle, ayant une expertise des violences faites aux femmes, assurera des missions d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des YVELINES.

Le professionnel pourra être accompagné d'un partenaire de l'Etincelle suivant les besoins observés par le territoire (psychologue, juriste, médecin, professionnel de la petite enfance, etc.).

Le bureau itinérant de l'Etincelle se déplacera selon les besoins exprimés et les disponibilités du service.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre s'engage à apporter sa contribution au dispositif ci-dessus par :

- La mise à disposition d'un lieu d'implantation de minimum l'équivalent de 3 places de parking, avec un raccordement électrique,
- La mise à disposition de sanitaires à proximité.

ARTICLE 3 : Durée de la convention – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature. Un bilan de l'action menée sera fait entre les Directions de chacun des établissements, permettant une réflexion sur le maintien et les possibilités d'évolution des itinérances. A cette occasion, un avenant de renouvellement de partenariat pourra être conclu.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par mail ou courrier simple, à la demande de l'une des parties, sous réserve de respecter un délai de prévenance de huit (8) jours. En aucun cas, cette résiliation ne peut donner lieu à dédommagement ou contrepartie financière de part et d'autre.

ARTICLE 4 : Actions de communication

L'établissement s'engage à mentionner le nom des communes de La Communauté de Communes Gally-Mauldre définies par leur Président (**Bazemont, Crespières, Chavenay**) au même titre que ses autres partenaires, sur les supports de communication de « L'Etincelle » à chaque fois que cela s'y prête, ainsi que sur son site internet.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre s'engage, quant à elle, d'une part, à diffuser les supports de communication de « L'Etincelle » auprès de ses partenaires d'action sociale : plaquettes de présentation, affiches et autres supports qui lui seront transmis par l'établissement, notamment lors de campagnes d'information menées par « L'Etincelle » et, d'autre part, à mener des actions de communication afin de promouvoir la mission des itinérances.

ARTICLE 5 : Obligations de l'établissement et du partenaire

5.1. Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à respecter la destination de l'emplacement mis à sa disposition, à ne pas en modifier l'usage et la destination, à user paisiblement des lieux, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou ceux des personnes accueillies. Il s'engage dans les mêmes termes concernant les éventuels objets mobiliers, matériels et aménagements qui y sont rattachés.

Il répond également des dégradations qui pourraient survenir pendant l'application de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute, ou qu'elles soient imputables à une faute du partenaire ou d'un tiers ou à l'état de vétusté.

Il s'engage enfin à ne pas sous-louer, ni céder les droits d'occupation attachés à la présente convention.

5.2. Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à maintenir le ou les emplacements en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les éventuels objets mobiliers, matériels et aménagements qui y sont rattachés.

Le partenaire assure à l'établissement une jouissance paisible des lieux et répond également des dégradations qui pourraient survenir par sa faute ou par la faute d'un de ses agents, pendant la durée de la convention.

Le partenaire s'engage à informer l'établissement de tous risques naturels et technologiques prévisibles dans la zone de l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité, l'établissement devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent (véhicule et activité) et s'engage à fournir une attestation d'assurance sur demande du partenaire.

L'établissement devra prévenir immédiatement le partenaire de tout sinistre ou défectuosité pouvant engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre de l'action, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux (2) mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Montigny-le-Bretonneux,
le 19 décembre 2024

Isabelle MAURETTE
Directrice de L'Equinoxe

Patrick LOISEL
Président

